

AIDE À LA TRUFFICULTURE

NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation de petites plantations optimisées, à la rénovation de vieilles plantations ainsi qu'à l'arrachage de vieilles plantations ou de vieux bois truffiers (quand la rénovation est impossible) dans l'objectif d'une remise en culture pour la truffe.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaire, agriculteur ou non, d'une parcelle ou vieille plantation présentant les conditions favorables à la réalisation d'un projet trufficole et adhérent à une structure professionnelle.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Chaque aide est conditionnée à une expertise préalable du sol et à un suivi pendant 3 ans des travaux réalisés.

Aide à la réalisation de plantations optimisées

Cette aide concerne les parcelles dont la surface est comprise entre 10 ares et 3 ha.

Réalisation de « jardins truffiers » sur une surface de 10 à 25 ares

- 50 % des dépenses réalisées, aide plafonnée à 500 € pour 25 ares (soit une dépense plafonnée à 1 000 €).

Réalisation de plantations rationnelles de moyenne ou grande surface, en complément du dispositif régional, sur une surface de 0,25 à 3 ha

- 25 % des dépenses réalisées, aide plafonnée à 1 000 € / ha (soit une dépense plafonnée à 4 000 €)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- achat de plants
- achat de matériel d'irrigation
- achat de matériel de protection contre le gibier
- achat de piquets
- labour
- entretien

L'aide à la réalisation d'un jardin truffier est limitée à une par propriétaire foncier.

L'aide à la réalisation de plantations rationnelles peut être sollicitée à plusieurs reprises dans la limite de 3 ha par propriétaire foncier au total

Aide à la rénovation de vieilles plantations

(mesure suspendue)

Cette aide concerne des parcelles dont la surface est comprise entre 0,25 et 5 ha.

- aide forfaitaire et plafonnée à 300 €/ ha (soit une dépense plafonnée à 1 000 € / ha)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- éclaircissage
- élagage
- débroussaillage
- labour

Aide à l'arrachage de vieilles plantations ou de vieux bois truffiers et remise en culture pour la truffe

Cette aide concerne des parcelles dont la surface est comprise entre 0,25 et 5 ha.

- aide forfaitaire et plafonnée à 500 €/ ha (soit une dépense plafonnée à 1 500 € / ha)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- arrachage, dessouchage
- coupe et enlèvement du bois
- labour

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Demande écrite
- Présentation du projet
- Devis
- Engagement à respecter les critères du cahier des charges techniques établi par le Conseil général
- Pour les projets situés dans le périmètre Natura 2000 : rapport du naturaliste chargé du diagnostic des parcelles abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire

Pour le versement

- Justificatifs des dépenses réalisées (factures, photographie des parcelles avant et après travaux)
- Attestation de l'organisme chargé de vérifier le respect des clauses du cahier des charges technique
- Attestation de l'organisme chargé du contrôle de la réalisation des mesures compensatoires pour les plantations ayant fait l'objet d'une dérogation

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques

En liaison avec la station d'expérimentation sur la truffe du Montat

OBSERVATIONS

En ce qui concerne l'aide à l'arrachage, le demandeur devra veiller au respect de la réglementation en matière d'arrachage (déclaration préalable à la D.D.E.A., certains déboisements étant soumis à autorisation).

Cas particulier sur les sites Natura 2000* :

L'objectif du réseau Natura 2000 est de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les sites Natura 2000 du département du Lot abritent essentiellement des habitats de pelouses sèches.

La plantation de truffières est donc incompatible avec la conservation de ces habitats.

Par conséquent, sur les sites Natura 2000 les parcelles abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire ne sont pas éligibles à l'aide à la plantation, excepté si une analyse préalable du projet a été réalisée, conformément à la procédure d'évaluation des incidences du Programme et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (PPTOA) pilotée par la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

*liste des communes concernées : Arcambal, Belfort-du-Quercy, Bio, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Calès, Caniac-du-Causse, Carlucet, Cénevières, Corn, Cours, Couzou, Cras, Crégolès, Durbans, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Flaugnac, Fontanes, Fontanes-du-Causse, Francoulès, Gramat, Labastide-Murat, Lacave, Lalbenque, Lamothe-Cassel, Lauzès, Le Bastit, Le Montat, Lhospitalet, Lunegarde, Marcilhac-sur-Célé, Montfaucon, Montvalent, Nadillac, Orniac Pern, Quissac, Reilhac, Rocamadour, Saint-Cernin, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Martin-Labouval, Saint-Paul-de-Loubressac, Saint-Sauveur-la-Vallée, Sauliac-sur-Célé, Soulomès, Tour-de-Faure, Vers.